

Délibération 2024 / 02-04

**Annule et remplace délibération n°
2023 / 12-21**

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Etaient excusés : Mmes Claudine DAURY, France Noëlle JIMENEZ (Procuration à M. Raymond RABETEAU).

Secrétaire de séance : Mr Jean-François CHAMPEAU.

* * * * *

FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES GÎTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire :

- **expose** à ses Collègues qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables en 2024 pour la location des gîtes du Hameaux des Bruyères,
- **rappelle** les tarifs appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** les tarifs de location des Gîtes du Hameau des Bruyères applicables pour l'année 2024, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 février 2024.

Le Maire,

Raymond RABETEAU



ANNEXE à la délibération n°2024/02-04 du 8 février 2024

TARIFS DE LOCATION DES GÎTES / ANNÉE 2024

1. Tarif de base

■ basse saison, ■ moyenne saison, et ■ haute saison.

<u>Périodes</u>	<u>Durée</u>	<u>Gîte 4 places</u>	<u>Gîte 6 places</u>
■ <u>Basse saison</u> :	1 nuit	65,00 €	70,00 €
Du 01/01/2024 au 30/03/2024	2 nuits	95,00 €	105,00 €
Du 02/11/2024 au 31/12/2024	3 nuits	126,00 €	140,00 €
	4 nuits	156,00 €	176,00 €
	5 nuits	185,00 €	210,00 €
	6 nuits	216,00 €	246,00 €
	7 nuits	235,00 €	270,00 €
■ <u>Moyenne saison</u> :	1 nuit	70,00 €	75,00 €
Du 30/03/2024 au 06/07/2024	2 nuits	105,00 €	115,00 €
Du 24/08/2024 au 02/11/2024	3 nuits	141,00 €	156,00 €
	4 nuits	176,00 €	196,00 €
	5 nuits	210,00 €	235,00 €
	6 nuits	246,00 €	276,00 €
	7 nuits	270,00 €	305,00 €
■ <u>Haute saison</u> :	1 nuit	90,00 €	95,00 €
Du 06/07/2024 au 24/08/2024	2 nuits	145,00 €	155,00 €
	3 nuits	200,00 €	215,00 €
	4 nuits	255,00 €	275,00 €
	5 nuits	310,00 €	335,00 €
	6 nuits	365,00 €	395,00 €
	7 nuits	410,00 €	445,00 €

2. Location exceptionnelle d'accueil

Ce tarif ne sera proposé qu'à titre exceptionnel, à l'appréciation du Maire après avis de la Commission municipale des gîtes.

La location touristique sera prioritaire sur la location exceptionnelle d'accueil de Pâques à fin septembre.

Tarif par jour. Contrat d'un mois au maximum, renouvelable.

<u>Types de locataires</u>	<u>Période</u>	<u>Gîte 4 places</u>	<u>Gîte 6 places</u>
➤ Particuliers	toute l'année	15,00 €	20,00 €
➤ Entreprises	toute l'année	40,00 €	50,00 €

3. Electricité

La consommation d'électricité sera facturée en sus des tarifs indiqués aux articles 1 et 2 ci-dessus. Elle sera établie par un relevé du sous-compteur d'électricité effectué à l'arrivée et au départ des occupants du gîte concerné.

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 0,38 € TTC / KWh

4. Tarifs divers

Tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024.

- Location de draps 6,00 € la paire
- Forfait ménage 80,00 € par gîte

Le forfait ménage pourra être exigés des clients accompagnés de chien(s).

La taxe de séjour sera facturée aux clients selon le montant communiqué par la Communauté de Commune Creuse Sud-Ouest.

5. Barème de remboursement pour perte ou casse de petits matériels

Tarifs à l'unité, applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Verre	1,00 €	Plat pyrex (moyen modèle)	10,00 €
Assiette plate	1,50 €	Cafetière électrique	18,00 €
Assiette creuse	1,50 €	Verseuse de cafetière électrique	13,00 €
Assiette à dessert	1,20 €	Planche à découper	6,00 €
Tasse à café	1,00 €	Couteau, fourchette, cuillère	1,50 €
Saladier	3,00 €	Couteau à légume	2,00 €
Broc à eau	3,50 €	Économe	2,00 €
Plat pyrex (grand modèle)	13,00 €	Spatule ou cuillère en bois	1,00 €

6. Réservations - Remboursements

Les réservations sont définitivement confirmées lors du versement, par les soins du client, d'un acompte de 25 % du montant du séjour. Toutefois, pour les courts séjours (2 à 4 nuits), le client doit régler la totalité du séjour lors de la réservation.

Dans le cas exceptionnel où la Commune de Royère se verrait dans l'obligation d'annuler une réservation faite par un client, celui-ci se verra rembourser le double de la somme qu'il aura versée lors de la réservation au titre de l'acompte.